

Commune de Cudrefin, rapport de la commission de l'aménagement du territoire

Conseil communal du 30.09.2021

Préavis numéro : 51-2021

Adoption du plan de la zone réservée et de son règlement

La commission de l'aménagement du territoire composée de Messieurs Alain Bonny, Fabrice Schneiter, Lionel Vassaux, Nicolas Quirici et Roland Pfister ont pris connaissance, le 13 septembre 2021, du préavis n° 51-2021, présenté par M. et Mmes Richard Emmenegger, syndic, Christine Carrel, municipale, Brigitte Burri, boursière et Anne-Marie Lagger, greffière.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée (LAT) est entrée en vigueur le 01.05.2014. Cette révision de loi a pour but de pouvoir permettre de lutter contre le mitage du territoire en diminuant le gaspillage du sol et de la spéculation foncière.

Notre commune, qui dispose de zones à bâtir et de zones mixtes trop importantes, est concernée par cette mesure et doit impérativement procéder à leur redimensionnement.

Cudrefin a une capacité d'accueil plus importante que ce qui est autorisé.

Notre commune n'a donc pas le choix que de réduire sa zone à bâtir, selon les directives du plan directeur cantonal, dont la 4^{ème} génération a été approuvée par la Confédération le 20.12.2019.

La municipalité a décidé de définir une zone réservée sur l'ensemble de la zone à bâtir du territoire communal, indépendamment du statut du bâti. Cela permettra de procéder aux réflexions de dimensionnement des zones d'habitation et mixtes et de pouvoir mener à bien la révision en cours, du plan d'affectation.

Il est à noter, que le Canton reste vigilant et peut à tout moment décréter par lui-même d'imposer une zone réservée cantonale, si une commune ne le fait pas d'elle-même.

Cette zone réservée a pour but d'interdire momentanément la création de nouvelles constructions sur les surfaces que la commune estime nécessaire pour garantir le plan d'affectation.

Cette interdiction est faite pour une période de 5 ans et peut également, si besoin, être prolongée de 3 ans supplémentaire.

Pour information, des oppositions de particuliers durant l'enquête publique ont été retirées, suite aux explications de la municipalité et aucun membre du conseil communal n'a émis d'opposition durant cette enquête publique.

En conclusion, après explications, discussions du dossier, la commission de l'aménagement du territoire propose à l'assemblée d'accepter le préavis 51-2021 comme présenté.

La commission remercie Monsieur Emmenegger, Mesdames Carrel, Burri et Lagger pour toutes les explications et informations transmises.

Cudrefin, le 27.09.2021

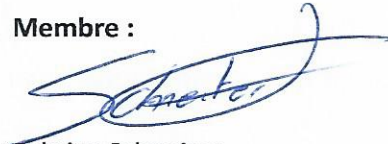
Commission de l'aménagement du territoire

Président :



Roland Pfister

Membre :



Fabrice Schneiter

Membre :

Lionel Vassaux



Membre :



Nicolas Quirici

Membre :

Alain Bonny

